
COMMUNES DE JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, DE BÉGADAN et DE VALEYRAC

ROUTE D2

Enduit Superficiel d'Usure

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis favorables des Mairies de Jau-Dignac-et-Loirac, de Valeyrac et de Bégadan,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'Enduit Superficiel d'Usure , il convient de réglementer la circulation sur la route D2,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D2, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 10+191 au PR 11+542, du PR 12+040 au PR 13+483 et du PR 14+734 au PR 18+383, hors agglomérations, dans les communes de Jau-Dignac-et-Loirac, Bégadan et Valeyrac, la circulation sera interdite de 08h00 à 17h30.

Une déviation sera mise en place par la RD103E3, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Jau Dignac et Loirac, la RD103, en et hors agglomérations, sur le territoire des communes de Jau Dignac et Loirac et de Bégadan et la RD3, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Bégadan.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 05.56.11.13.50, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 15 avril 2024 au 3 mai 2024** (durée des travaux 3 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, BÉGADAN et VALEYRAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC, de BÉGADAN et de VALEYRAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Madame la responsable du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL , 235 avenue du Docteur Schinazi, 33300 - BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 05 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Xavier DUTHEIL